

ANNEXE

LANCEMENT DE LA REVISION DE LA CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL DU LUBERON

MOTIVATIONS A MAINTENIR L'OUTIL « PARC NATUREL REGIONAL » ET GRANDS PRINCIPES POUR LA CONDUITE DE LA REVISION

Depuis leur création en 1967, les Parcs naturels régionaux (PNR) ont connu un essor et un succès considérables. Ils suscitent une adhésion forte des collectivités locales et comptent parmi l'un des outils de développement durable les mieux identifiés sur le territoire et inspirant au niveau international. Avec 54 parcs, ce réseau offre un maillage territorial fin qui couvre environ 15% du territoire français, plus de 4 400 communes et 4 millions d'habitants.

La Région Sud – Provence Alpes Côte d'Azur est la région métropolitaine de France la plus riche en espèces animales et végétales, méditerranéenne et alpine. Elle jouit d'un patrimoine naturel, culturel et paysager remarquable et d'une diversité extraordinaire. Elle compte :

- 8 Parcs naturels régionaux et 1 en création, représentant environ 25% de la superficie régionale et environ 490 000 habitants. Ils reçoivent chaque année 2 000 000 de touristes ;
- 4 Parcs nationaux ;
- 11 Réserves naturelles nationales dont la Réserve géologique du Luberon ;
- 6 Réserves naturelles régionales ;
- 4 Réserves de biosphère dont celle Luberon-Lure coordonnée par le Parc du Luberon ;
- 2 Géoparcs Mondiaux Unesco dont celui du Luberon porté par le Parc.

Les Parcs naturels régionaux ont pour mission première de protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel. Ils contribuent également à l'aménagement du territoire, au développement économique social et culturel, à l'accueil et à l'éducation du public. Ils mènent des actions innovantes et expérimentales avec un souci de capitalisation et de transfert de bonnes pratiques.

L'outil « Parc naturel régional » a fait la preuve de son utilité pour les territoires ruraux exceptionnels et fragiles, grâce notamment à une ingénierie pluridisciplinaire reconnue.

Les Parcs sont fortement mobilisés pour accompagner la transition écologique souhaitée par l'Etat à travers, notamment :

- la protection et la gestion du patrimoine naturel et culturel,
- la préservation de la qualité des paysages,
- l'aménagement durable du territoire, l'atténuation et l'adaptation au changement climatique et la promotion d'une agriculture durable.

Les Parcs naturels régionaux s'adaptent continuellement aux nouveaux contextes découlant notamment des lois de réforme territoriale.

Dans cette nouvelle organisation, les régions, qui sont à l'initiative de la création des PNR, sont désormais chefs de file en matière de protection de la biodiversité et du climat. Compétentes en matière d'aménagement du territoire, elles élaborent un Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des territoires (SRADDET), approuvé par la Région Sud-Provence Alpes Côte d'Azur le 26 juin 2019. Elles exercent également des compétences en matière d'énergie, de lutte contre le changement climatique et contre la pollution de l'air. Les Parcs naturels régionaux de Provence-Alpes-Côte-d'Azur sont pleinement investis dans la lutte contre le changement climatique et la transition écologique et énergétique. Leur action concrète au plus près du terrain et leur capacité à initier des projets innovants, sur-mesure et collaboratifs, les placent au cœur du Plan Climat de la Région Sud initié en 2017 « une COP d'avance ».

Les départements sont compétents en matière d'espaces naturels sensibles, d'espaces agricoles et naturels péri-urbains ainsi que dans les domaines de l'eau et des milieux aquatiques et marins. Leur participation au sein des syndicats mixtes de Parcs naturels régionaux n'est pas remise en cause par la suppression de la clause de compétence générale.

Par ailleurs, les intercommunalités à fiscalité propre ont désormais des compétences en matière d'énergie, d'eau potable et d'assainissement ainsi que de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI). Les communes, pour leur part, restent l'échelon de base des Parcs, sur l'ingénierie duquel elle s'appuie régulièrement.

La loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages reconnaît les PNR comme des partenaires privilégiés de l'État et des collectivités territoriales dans la mise en œuvre des politiques liées à la biodiversité et au paysage. Elle leur confie un rôle de mise en cohérence des politiques publiques sur leur territoire en application de leur charte. La bonne articulation des différentes politiques publiques est un élément important du projet de territoire, dans le respect des compétences de chacun des acteurs. Pour encourager l'inscription des PNR dans un temps long, la durée du classement est désormais portée de 12 à 15 ans.

La note technique du 7 novembre 2018 du Ministère de la Transition écologique et solidaire commente l'ensemble des textes relatifs au classement et au renouvellement de classement des Parcs naturels régionaux et à la mise en œuvre de leurs Chartes. Elle précise que, dans l'attribution du classement, les services de l'État, avec l'appui du Conseil national de la protection de la nature (CNPN) et de la Fédération des parcs naturels régionaux de France (FPNRF), seront attentifs au maintien d'un haut niveau d'exigence dans l'ambition des projets de territoire et la qualité des chartes de parcs.

Les motivations à maintenir l'outil « Parc naturel régional » et grands principes pour la conduite de la révision

Le territoire du Parc naturel régional du Luberon recèle une biodiversité exceptionnelle, avec notamment 1800 espèces de végétaux soit 35% de la flore française, 50% des espèces d'oiseaux de France soit 135 espèces, 2 300 espèces de papillons... Il est également riche d'un patrimoine architectural d'exception (constructions en pierres sèches, terrasses de cultures)

Depuis la création du Parc du Luberon en 1977, le territoire a capitalisé plus de 40 années d'expérimentation d'une relation nouvelle entre l'homme et son environnement. De nombreux projets, portés par des techniciens, acteurs locaux, élus, relais, et partenaires, ont abouti à des réalisations sur le terrain, que les habitants du territoire se sont appropriés au fil du temps, illustrant la devise des PNR : « Une autre vie s'invente ici ». En voici quelques exemples :

- La création des zones de nature et de silence, des zones particulièrement sensibles sans circulation de véhicules à moteur.

- Le soutien au pastoralisme pour l'entretien des espaces naturels qui a fait prendre conscience de l'importance des bergers et des moutons pour maintenir les milieux ouverts et lutter contre les incendies. Ce qui a permis aussi de maintenir l'élevage ovin qui, sinon, aurait pu disparaître.
- La création des marchés paysans il y a plus de trente ans, en partenariat avec des producteurs à Saint-Martin de la Brasque et à Coustellet, au nombre de 9 aujourd'hui.
- La redécouverte du blé meunier dans les années 1980 en lien avec des agriculteurs, le développement d'une filière blé-farine-pain, puis la création de la marque Parc pour la farine et le pain du Luberon.
- La rédaction du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux pour le Calavon-Coulon alors nommé «La rivière assassinée», et qui a été le 1er SAGE réalisé en Provence-Alpes-Côte-d'Azur.
- Le lancement, il y a plus de 20 ans, du tourisme à vélo en Luberon, aujourd'hui l'un des fers de lance de l'attractivité touristique et économique du territoire.
- La réhabilitation des anciens silos nucléaires à Lagarde d'Apt, l'un en observatoire Sirène, l'autre en bistrot de pays.
- De nombreux équipements publics accompagnés par le Parc en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage ou maître d'œuvre comme l'achèvement du château de Rustrel, quatre siècles après sa construction avec l'aménagement d'un gîte d'étape et de logements sociaux via la reconstruction du quart manquant de l'édifice. Ce type d'action, c'est là un exemple concret du patrimoine en cœur de village, qui a permis à plus de 350 familles de bénéficier de logements décents à des prix abordables.
- La restauration de l'oliveraie du Mont-d'Or à Manosque, avec la création du groupement des oléiculteurs, récompensée par l'obtention de l'AOC huile d'olive de Haute Provence.
- Le rachat du château de Buoux qui a permis la montée en puissance de la mission d'éducation à l'environnement et au territoire, et la création du centre de sauvegarde de la faune sauvage.
- La création d'une charte signalétique en lien avec les villes et les communes rurales, pour préserver la beauté des paysages et à un tourisme de qualité.
- La création d'un service de conseillers en énergie partagés pour les communes, pour travailler sur les économies d'énergie, les énergies renouvelables et la réduction de la pollution lumineuse.
- La labellisation du territoire par l'Unesco en Réserve de biosphère et Géoparc mondial, reconnaissance au plan international du patrimoine naturel et culturel exceptionnel du Luberon.
- Le conseil en architecture pour les particuliers, initié dès 1974 avant même la création du Parc, et dont le concept a donné naissance à la loi sur les CAUE – Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement - à la fin des années 1970.
- La réduction de l'usage des produits phytosanitaires, proposée aux communes dès 2008.
- La conservation et la valorisation de la biodiversité domestique à la Maison de la biodiversité.

Le Parc déploie et contribue à la mise en œuvre de stratégies territoriales comme TEPCV-Territoire à énergie positive pour la croissance verte, Espace Valléen en matière touristique, LEADER, ou le CRET-contrat régional d'équilibre territorial...

Aujourd'hui, comme il y a quarante ans, le territoire doit faire face à de nombreux défis : augmentation de la population et de la pression urbaine, évolution des modes de vie, recompositions territoriales à l'intérieur du périmètre et à ses portes, baisse des dotations financières...

Le Parc, grâce à la mobilisation de ses membres, promeut un développement équilibré du territoire basé sur le respect du patrimoine naturel et culturel. Il constitue un outil privilégié pour se saisir des enjeux majeurs actuels que sont le changement climatique et la perte de biodiversité, et conduire une véritable transition écologique et énergétique.

Le Parc naturel régional du Luberon a vu le dernier renouvellement de son classement prorogé jusqu'au 22 mai 2024. De manière générale, il est préconisé que la délibération de lancement de la révision intervienne environ 4 ans avant l'échéance. En raison de la tenue, en mars 2020, des prochaines élections municipales qui ralentiront la vie des instances du syndicat mixte de gestion du Parc, il est proposé de procéder au lancement du processus de révision dès à présent. Cela permettrait de mener un maximum d'étapes préparatoires avant de commencer les travaux d'élaboration de la future Charte, dès après l'installation du nouveau Comité syndical.

Le calendrier théorique des grandes étapes du processus serait alors le suivant :

- Automne 2019 à Eté 2020, phase préparatoire : élaboration du diagnostic du territoire, réalisation de l'évaluation de la mise en œuvre de la Charte, précision de la stratégie de concertation, mise au point des moyens humains et financiers, prescription de la révision par la Région et avis d'opportunité du Préfet de Région portant principalement sur périmètre d'étude.
- Automne 2020 à fin 2021 : concertation des élus, partenaires, acteurs et habitants du territoire pour rédiger le projet stratégique, élaboration du plan de Parc et des pièces complémentaires, élaboration du rapport environnemental.
- 2022 : avis du Préfet et de l'Autorité Environnementale (AE), du Conseil National de Protection de la Nature (CNPN) et de la Fédération Nationale des Parcs Naturels Régionaux de France (FNPNRF), ajustements et modifications éventuels du projet de Charte
- 2023 : enquête publique, ajustements éventuels, examen final du Ministre, consultation des collectivités
- 2024 : décret de classement du 1^{er} Ministre

Plusieurs enjeux sont en présence lors de la période de révision puisqu'il s'agit de :

- Redéfinir la stratégie concertée de préservation et de développement du territoire
- Relancer une dynamique collective d'appropriation des enjeux du territoire et de validation concertée des objectifs pour l'avenir
- Aboutir à la validation de ce nouveau projet par délibération des collectivités locales et de la Région

- Produire un projet qui réponde aux attentes de l'Etat, garant de la politique des PNR et qui le validera in fine
- Respecter la procédure, très normée, et produire les différentes pièces attendues

Le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Luberon est chargé de conduire la préparation et l'élaboration de la nouvelle Charte, sous la responsabilité de la Région. Cette révision et les travaux qui en découlent impliquent un travail important mobilisant fortement les élus et l'équipe technique du Parc. Cette longue procédure devra intégrer tous les enjeux de développement du territoire (environnement, paysage, économie, culture, etc.) et nécessitera la réalisation d'études préalables, en particulier d'un diagnostic du territoire, d'une évaluation de la mise en œuvre de la charte précédente et d'une analyse de l'évolution du territoire.

La conduite de la révision nécessite l'identification et la mobilisation des différentes ressources nécessaires (humaines, financières, partenariales...).

Le syndicat mixte, avec l'appui de la Région, s'efforcera de favoriser la mutualisation et la capitalisation des ressources avec les autres Parcs naturels régionaux de la Région.

Tout au long de la procédure, le syndicat mixte s'appuiera sur le soutien et l'expertise des services de la Région et bénéficiera de la mobilisation des partenariats noués par le Conseil régional avec des organismes tiers (agences d'urbanisme, Institut national de la statistique et des études économiques, universités, laboratoires de recherches, Agence régionale pour la biodiversité). Au cours de l'année 2020, un projet de convention sera examiné, précisant les modalités de partenariat et financières entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Luberon pour la mise en œuvre de la révision de la charte sur les années 2020 à 2024.

Un temps de travail dédié ou contribuant à la révision de la Charte sera identifié dans le plan de charge de l'équipe technique. Un chargé de projet « révision de la Charte » sera recruté au plus tôt conformément à la décision du Comité syndical du 18 juillet 2019. Il s'agira parallèlement de diminuer la charge de travail opérationnel de l'équipe, pour permettre leur mobilisation dans le processus et de limiter les sollicitations chronophages et non prioritaires, sans changer de stratégie générale, afin de poursuivre les principales actions en cours visant la mise en œuvre de la Charte actuelle.

Plusieurs actions nécessitant une externalisation, le syndicat s'efforcera d'identifier pour chaque exercice budgétaire des moyens à affecter à la révision de la Charte et s'attachera à déployer des actions et projets contribuant à alimenter l'élaboration du futur projet de territoire.

La prescription de la révision de la Charte appartient à la Région, qu'il importe de solliciter dès à présent. Ces délibérations doivent être accompagnées :

- des motivations à maintenir l'outil « parc naturel régional » (exposée ci-dessus) ;
- d'un périmètre d'étude justifié au regard des critères de classement relatifs au territoire considéré et à la détermination des acteurs à se mobiliser autour du projet ;
- et des modalités de l'association à la révision de la charte des collectivités territoriales et des EPCI à fiscalité propre concernés et celles de la concertation avec les partenaires intéressés.

Le périmètre d'étude de la future Charte

Les notions de périmètre d'étude, de classement, et de classement potentiel

Sur sollicitation du Syndicat mixte de gestion du Parc, la Région engage le renouvellement du classement par une délibération qui prescrit l'élaboration ou la révision de la charte et définit le **périmètre d'étude**. Cette délibération est transmise à l'Etat, qui émet un avis motivé sur l'opportunité du projet, notamment au regard de la qualité patrimoniale du territoire et de la cohérence du périmètre d'étude. Après son élaboration, le projet de Charte est soumis à une enquête publique, puis il est transmis par la Région aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés, pour approbation. A l'issue de cette procédure, la Région approuve le projet de charte (sous réserve que les communes ayant approuvé la charte représentent une majorité qualifiée des communes comprises dans le périmètre d'étude), le **périmètre de classement** (constitué du territoire des communes comprises dans le périmètre d'étude ayant approuvé la Charte) et propose, le cas échéant, un **périmètre de classement potentiel**, constitué du territoire de communes comprises dans le périmètre d'étude n'ayant pas approuvé la Charte qui pourront adhérer en cours dans l'année suivant le renouvellement général des conseils municipaux. Il s'agit d'une nouveauté introduite par un décret du 10 juillet 2017.

La Charte est ensuite adoptée par décret du Premier Ministre portant renouvellement du classement en Parc naturel régional, pour une durée de quinze ans, du territoire des communes comprises dans le périmètre de classement approuvé par la région. Ce décret approuve également, le cas échéant, le périmètre de classement potentiel.

Les critères de classement du territoire

Le code de l'environnement expose les critères auxquels doivent répondre les territoires de PNR, il s'agit de :

- La **qualité et l'identité du territoire, de son patrimoine naturel et culturel, ainsi que de ses paysages** représentant pour la ou les régions concernées un ensemble patrimonial et paysager remarquable mais fragile et menacé, et comportant un intérêt reconnu au niveau national ;
- La **cohérence et la pertinence des limites du territoire** au regard de ce patrimoine et de ces paysages en tenant compte des éléments pouvant déprécier leur qualité et leur valeur ainsi que des dispositifs de protection et de mise en valeur existants ou projetés ;
- La **détermination des acteurs à se mobiliser autour du projet**, notamment des collectivités territoriales et EPCI à fiscalité propre. Elle s'apprécie principalement ultérieurement au regard de la qualité du processus d'élaboration de la charte, de la gouvernance proposée pour sa mise en œuvre et son évaluation, de la précision des engagements figurant dans cette dernière, de son approbation sans réserve par les collectivités territoriales et des EPCI à fiscalité propre et du niveau de leur adhésion au syndicat mixte.

La méthode utilisée pour définir le périmètre d'étude

Plusieurs types d'analyses ont été réalisés à l'échelle du périmètre d'étude actuel et d'un périmètre étendu à 15 communes du versant sud de la Montagne de Lure :

- Un état synthétique des grands enjeux en termes de patrimoines naturels et paysagers, et de l'organisation administrative du territoire ;
- Une analyse pour une aide à la décision, par l'équipe technique du Parc, des atouts/faiblesses/opportunités/menaces ;
- Une contribution, sous la forme d'un avis, du Conseil scientifique du Parc ;

- Une analyse de l'organisation et du fonctionnement territorial par les agences d'urbanisme Rhône Avignon Vaucluse et Pays d'Aix.

Divers courriers et rencontres avec les élus du territoire actuel et élargi ont permis informations et échanges au sujet de la procédure de révision, de ses enjeux et du futur périmètre d'étude à travers :

- Les réunions du Bureau syndical du Parc des 24 juin et 19 septembre 2019
- Les réunions du Comité syndical du Parc des 2 et 18 juillet 2019
- Les courriers adressés au Président de Région le 9 septembre 2019, aux Présidents des Départements des Alpes de Haute Provence et de Vaucluse le 17 septembre, ainsi qu'à tous les Maires du projet de périmètre d'étude et aux délégués du Parc pour les communes déjà adhérentes ;
- Les rencontres avec les Maires et Présidents d'intercommunalités du territoire y compris avec les communes concernées par le projet d'extension du périmètre d'étude :
 - Secteur Communauté territoriale Sud Luberon : Bureau des Maires du 13 juin 2019
 - Secteur Communauté de communes Pays de Forcalquier Montagne de Lure : Entretien avec le Président le 18 juillet 2019 et Bureau des Maires en présence des délégués du Parc des communes du secteur déjà adhérentes le 8 octobre 2019 ;
 - Secteur Communauté de communes Haute Provence Pays de Banon : Courrier au Président le 31 juillet 2019 et réunion des Maires et délégués du Parc des communes du secteur déjà adhérentes le 26 septembre 2019 ;
 - Secteur Communauté de communes Pays d'Apt Luberon : Bureau des Maires le 5 septembre 2019 ;
 - Secteur Communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération : Rencontre avec un Vice-Président le 23 août 2019 et Bureau des Maires programmé en novembre conjointement avec le Parc naturel régional du Verdon ;
 - Secteur Durance Luberon Verdon Agglomération et Pertuis : à programmer.

Le périmètre d'étude proposé et sa motivation

Le périmètre d'étude proposé reprend le périmètre d'étude du renouvellement de classement précédent complété de 15 communes situées sur le versant sud de la montagne de Lure dont la liste figure en annexe 4. Une note d'analyse figure également en annexe 3 dont les conclusions sont reprises ci-après.

Les limites formées avec l'extension proposée apparaissent cohérentes et pertinentes au regard des enjeux auxquels doit faire face cet espace : à la fois **richesse des patrimoines** naturel (géologie, hydrographie, faune, flore), culturel et paysager **en continuité avec le Luberon, et fragilité** face aux enjeux du développement rural, du changement climatique, du risque de perte de biodiversité...

Cohérence et pertinence sont également justifiées par des **limites naturelles** claires et lisibles formées par la Durance au sud, et la crête de la montagne de Lure et le projet de Parc du Ventoux au nord.

C'est également le cas pour les **limites administratives** (EPCI et cantons), les **bassins de vie** et le **fonctionnement** du territoire qui s'organise autour de 4 centres urbains (Cavaillon, Apt, Manosque et Pertuis) et de centres locaux de proximité (Banon, Sainte Tulle, Forcalquier, La Tour d'Aigues et Cadenet). Entre vie rurale, influences urbaines et métropolitaines, les objectifs portés par le SRADDET (Schéma Régional de Développement Durable et d'Égalité des territoires) renvoie à la nécessité d'un développement urbain mieux maîtrisé permettant de réduire le rythme de consommation d'espaces et de préserver la qualité des espaces naturels et ruraux. D'autant plus que la montagne de Lure connaît les mêmes problématiques résidentielles qu'une grande partie du Parc actuel, ce qui renvoie aux questions des besoins locaux d'habitat et de pression foncière.

Par ailleurs, le SRADDET reconnaît 4 systèmes territoriaux dont 3 (Alpin, Provençal et Rhodanien) s'imbriquent et s'articulent au périmètre d'étude étendu. Espace d'interface entre ces systèmes, le Parc conforterait son rôle d'ensemblier.

L'essentiel des caractéristiques d'une identité commune est présent à travers notamment une identité Haute provençale de Manosque à la montagne de Lure. Une attention particulière devrait être portée pour conforter son appropriation à l'échelle du Parc dont, peut-être, l'évolution de son nom.

La détermination des acteurs à se mobiliser autour du projet peut s'identifier aujourd'hui à travers de nombreux programmes conduits par le Parc, ou co-portés, à cette échelle étendue : Réserve de Biosphère Luberon-Lure, Charte forestière de territoire, Plan de paysages, Territoire à énergie positive... Une extension permettrait également, dans un souci d'équité avec le territoire classé, de clarifier la relation avec cette partie qui bénéficie de l'action du Parc hors adhésion et cotisation. Elle permettrait donc de travailler à l'échelle des intercommunalités et des bassins de vie, en approfondissant les liens qui ont été tissés entre le Parc et ces communes dans le cadre de la Réserve de biosphère Luberon-Lure.

La fragilité des patrimoines et les enjeux liés au changement climatique et à la perte de biodiversité, pourraient contribuer à mobiliser encore les acteurs de l'espace d'extension au sein du projet de territoire qu'est la Charte d'un Parc naturel régional.

Par conséquent l'extension du périmètre aux 15 communes du versant sud de la Montagne de Lure, citées en annexe 4 et représentée sur la carte en annexe 5, est proposée.

Les modalités de gouvernance, d'association des collectivités et de concertation des acteurs et habitants du territoire

Une révision de Charte est un exercice de large concertation associant différents types de partenaires, pour lequel il convient d'identifier en amont les partenaires/publics concernés en précisant la nature des attentes pour chacun d'eux :

- La Région prescrit le renouvellement et est responsable de la démarche de révision ;
- Le Syndicat mixte de gestion du Parc conduit la révision sous la responsabilité de la Région. Il anime les travaux de révision en permettant aux partenaires institutionnels, à la communauté scientifique, aux acteurs associatifs et économiques ainsi qu'aux habitants de s'impliquer. Il coordonne les contributions et valide toutes les étapes ;

- L'Etat accompagne la procédure par des avis motivés à chaque grande étape, veille au respect des exigences qualitatives au moment de la validation finale et au respect des engagements ;
- Les communes, leurs groupements, et les Départements participent aux travaux et s'engagent à respecter les objectifs de la Charte par délibération.

Le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Luberon rédigera la nouvelle Charte en lien étroit avec ses principaux partenaires (État, Région, Départements, intercommunalités, communes) dans le cadre des instances de pilotage et de suivi.

Les modalités de gouvernance, d'association des collectivités et de concertation des acteurs et habitants du territoire proposé figurent en annexe 6.

Par souci de lisibilité et d'efficacité, elles s'appuient principalement sur des instances existantes. D'autres espaces de réflexion et de propositions seront créés pour associer les habitants et les acteurs associatifs et nourrir les choix des élus (comme des réunions chez l'habitant, ateliers prospectifs, ateliers d'écriture ...). Ils n'ont pas vocation à perdurer après la période de révision mais pourront cependant créer une dynamique participative pour la mise en œuvre de la nouvelle charte.

Un groupe de techniciens du Parc bénéficiera d'une formation avec pour objectif de construire puis animer le dispositif de concertation à destination des acteurs du territoire.

Un accompagnement particulier sera mis en œuvre auprès des élus locaux pour l'appropriation de l'outil « parc naturel régional », du processus de révision et du projet de territoire, d'autant plus que le calendrier de la révision croise plusieurs échéances électorales locales.

Une communication soutenue et régulière sera déployée durant le processus de révision en vue d'informer les publics, faciliter la collaboration, accompagner l'appropriation de la démarche par l'ensemble des acteurs, rechercher l'adhésion et donner envie de participer à la concertation. Afin de répondre à ces objectifs, un plan de communication sera élaboré en fonction des moyens disponibles.